



L'investissement responsable à la Banque Van Breda

L'investissement responsable : qu'est-ce que cela signifie exactement ?

L'investissement durable signifie que lors de la sélection d'investissements, l'on ne tient pas compte uniquement des aspects financiers tels que le rendement et le risque, mais également des facteurs en matière de respect de l'environnement, des aspects sociaux et de bonne gouvernance.

Ces facteurs sont plus connus sous l'acronyme anglais ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

À la Banque Van Breda, l'investissement est indissociable d'une attention particulière portée à la durabilité de chaque placement. Cela se traduit dans nos conseils en matière d'investissement. Nous tenons compte de vos préférences en matière de durabilité tout en considérant votre capacité financière, votre objectif et votre horizon d'investissement, vos connaissances et votre expérience, ainsi que votre tolérance au risque.

Nous évaluons vos préférences en matière de durabilité à l'aide d'un questionnaire. Cette démarche est en ligne avec la législation européenne relative aux marchés financiers.

Nous nous ferons un plaisir de vous expliquer plus en détail ce que cela implique.

Grille de lecture

Conformément à la loi, à la Banque Van Breda souhaite prendre en compte vos préférences en matière de durabilité dans vos investissements. Vous avez trois options :

- ✓ Vous pouvez indiquer que vous n'avez pas de préférences en matière de durabilité.
- ✓ Vous pouvez indiquer que vous souhaitez suivre la politique de la banque et que vous avez été suffisamment informé à ce sujet. Plus d'informations sur la politique de la banque sont disponibles dans le résumé sur cette page ou plus en détail [ici](#).
- ✓ Vous pouvez indiquer des préférences de durabilité spécifiques. Plus d'informations sur la manière d'indiquer des préférences de durabilité spécifiques sont disponibles dans le résumé sur cette page ou plus en détail [ici](#).

Résumé

Vous n'avez pas de préférences en matière de durabilité

Cela n'a pas d'impact sur vos investissements. Votre portefeuille d'investissement est automatiquement aligné sur la politique de la banque en matière d'investissement durable.

Vous souhaitez suivre la politique de la banque

À la Banque Van Breda, nous visons un équilibre entre rendement financier et durabilité. Nous obtenons des rendements conformes au marché financier grâce à notre gestion professionnelle, notre diversification et notre vision à long terme.

La Banque Van Breda choisit de n'offrir que des produits qui promeuvent des caractéristiques, en matière d'investissement responsable, écologiques et/ou sociales (selon l'article 8 de la législation européenne SFDR). Nous choisissons délibérément de ne pas proposer de produits ayant pour objectif spécifique la durabilité afin d'éviter un portefeuille trop concentré. La concentration peut résulter, par exemple, de l'exclusion de nombreuses entreprises et même de secteurs entiers.

Notre principal partenaire, Delen Private Bank, applique un processus d'investissement durable basé sur l'engagement, l'intégration et l'exclusion.

- ✓ L'accent est mis sur l'engagement : ils collaborent avec des experts pour soutenir les entreprises dans leur transition vers la durabilité par le biais d'un dialogue constructif.
- ✓ De plus, la politique d'investissement intègre également des paramètres non financiers tels que les scores ESG.
- ✓ Les entreprises aux activités nuisibles sont exclues. Concrètement, les armes, le tabac, les formes très nuisibles d'extraction d'énergie et les contrevenants graves aux critères ESG sont exclus.

Les fonds de Delen Private Bank obtiennent de meilleurs scores ESG que leur benchmark et s'efforcent de les améliorer encore. Chez Banque Van Breda, nous sommes fiers de cette performance et nous mentionnons ce résultat positif en complément des définitions et critères de durabilité de l'UE.

Vous souhaitez spécifier vos préférences en matière de durabilité

Vous pouvez spécifier vos préférences en matière de durabilité en fonction de trois initiatives de la législation européenne : SFDR, le règlement sur la taxonomie et les principaux impacts négatifs (PAI).

- ✓ SFDR signifie Sustainable Finance Disclosure Regulation et nous demande d'être transparents sur la durabilité de nos produits.
- ✓ Le règlement sur la taxonomie est un système de classification qui définit les activités durables (par exemple, la prévention et le contrôle de la pollution). Le règlement est en cours de développement et se concentre actuellement uniquement sur les activités de protection de l'environnement.
- ✓ Principal Adverse Impacts (PAI). Ces principales incidences négatives sont des indicateurs mesurant l'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité, tel que l'impact des gaz à effet de serre sur l'environnement.

Vous pouvez indiquer, en pourcentage, dans quelle mesure vous souhaitez que nous prenions en compte la définition de la durabilité telle que définie dans la réglementation SFDR pour vos investissements. Ensuite, vous pouvez indiquer, en pourcentage, dans quelle mesure vous souhaitez que nous prenions en compte les critères de taxonomie, qui se concentrent actuellement uniquement sur les objectifs environnementaux. Enfin, nous vous demandons si vous souhaitez prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI). Vous pouvez indiquer lesquels vous souhaitez prendre en compte dans vos investissements.

La législation européenne en matière de durabilité

L'Union européenne a de grandes ambitions en matière de durabilité, en particulier en ce qui concerne le climat. C'est pourquoi elle souhaite inciter les investisseurs à ne pas perdre de vue la durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Or, la durabilité est un terme à la mode et son interprétation laisse une grande marge de manœuvre, ce qui peut mener à du greenwashing. Cette pratique consiste à affirmer, par exemple, qu'un produit financier est durable sans qu'il y ait de preuve à l'appui, voire sans qu'il y ait réellement d'investissement durable.

C'est pourquoi l'Union européenne entend définir des critères objectifs, uniformes et transparents. Elle a développé un cadre législatif sur la durabilité à l'intention des fournisseurs de produits financiers et des conseillers en investissement. En tant que partenaire financier, la Banque Van Breda souhaite vous informer sur la législation européenne en matière de durabilité et sur ce qu'elle implique pour vous en tant qu'investisseur.

La législation européenne comprend trois initiatives principales :

1. La SFDR
2. Le règlement Taxonomie
3. Les principales incidences négatives (PIN)

Ces 3 initiatives visent à accroître la transparence et la comparabilité des produits financiers, afin de permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées en tenant compte de critères de durabilité. Elles vous offrent également la possibilité d'exprimer vos préférences individuelles en matière de durabilité.

La SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation (en français, règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), impose aux fournisseurs de produits financiers et aux conseillers en investissement d'être transparents sur durabilité de leurs produits.

Concrètement, ils doivent démontrer comment ils prennent en compte les deux facteurs suivants :

- ✓ **Les risques en matière de durabilité :**
Ce sont les événements ou les circonstances liés à l'environnement, au social ou à la gouvernance qui peuvent avoir un **impact négatif** sur la **valeur de votre investissement**. Par exemple, les effets du changement climatique sur les résultats d'une entreprise agricole.
- ✓ Les principales incidences négatives sur la durabilité (PIN) :
il s'agit de tous les **impacts négatifs de votre investissement sur des facteurs de durabilité**. Par exemple, investir dans une entreprise ayant de mauvaises pratiques en matière de gestion des déchets ou de l'eau.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, ou « Principal Adverse Impacts » (PAI), seront développées plus en détail dans ce document.

La SFDR définit également une notion de « placement durable » : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social et qui, en contribuant à l'un de ces objectifs, ne nuit pas à l'autre. De plus, les entreprises dans lesquelles on investit doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance.

En pratique, la SFDR distingue trois types de produits, en fonction des exigences de transparence liées à différents articles du règlement. La catégorie renvoie chaque fois au numéro d'article correspondant.

- ✓ Article 6 : Produits « gris » qui tiennent peu ou pas compte de critères de durabilité.
- ✓ Article 8 : Produits « vert clair » qui prennent en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et dont les entreprises investies suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Cependant, la durabilité n'est pas l'objectif principal de ces produits.
- ✓ Article 9 : Produits « vert foncé » dont l'objectif principal est la durabilité et pour lesquels cet objectif est intégré au processus d'investissement. Ces produits investissent dans des activités contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Cette catégorisation facilite la comparaison des produits financiers en termes de durabilité. Attention : ces catégories ne sont pas des labels. Le pourcentage d'investissements durables dans un produit peut varier, même au sein d'une même catégorie (par exemple, entre différents produits relevant de l'article 8).

La réglementation européenne sur la taxonomie a pour objectif de définir de manière objective et uniforme ce qu'est une activité économique durable. Elle établit un système de classification pour les activités économiques écologiquement durables, basé sur des critères scientifiques objectifs.

La taxonomie européenne n'évalue pas les investissements ou les produits financiers en tant que tels, mais les activités économiques dans lesquelles ces investissements sont réalisés. Plus précisément, il s'agit d'activités contribuant de manière significative à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

- ✓ Limiter le changement climatique
- ✓ S'adapter au changement climatique
- ✓ Utilisation durable et protection de l'eau
- ✓ Transition vers une économie circulaire
- ✓ Prévenir et maîtriser la pollution
- ✓ Protéger et restaurer la biodiversité

Le règlement Taxonomie est un projet en cours de développement. Pour l'instant, il se concentre uniquement sur les activités en matière de durabilité environnementale. Les critères relatifs à l'engagement social et à la bonne gouvernance seront ajoutés ultérieurement.



Les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, ou Principal Adverse Impacts (PAI) en anglais, ont déjà été brièvement évoquées dans notre explication sur la SFDR.

Les principales incidences négatives sont une liste d'indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et à la responsabilité sociale. Les fournisseurs de produits financiers doivent indiquer, pour chaque produit, comment ils prennent en compte les incidences négatives et quels paramètres ils utilisent pour les identifier. Ils doivent également préciser les actions qu'ils mettent en œuvre à cet égard.

Par exemple : l'une des principales incidences négatives est le « taux de déchets dangereux ». Le paramètre pour le mesurer est le nombre de tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises dans lesquelles on investit.

Une action possible à cet égard est l'engagement – un dialogue au cours duquel le gestionnaire patrimonial tente de sensibiliser une entreprise pour qu'elle réduise cette quantité.

Les PIN illustrent donc l'incidence négative matérielle que les investissements peuvent avoir sur un large éventail de considérations environnementales et sociales, indépendamment des performances financières du placement.

Par exemple : un investissement dans un producteur de produits chimiques peut être rentable d'un point de vue purement financier, mais le rejet imprudent des eaux usées du processus de production peut nuire à l'environnement.

Pour vous, que signifie le fait d'investir avec des préférences en matière de durabilité à la Banque Van Breda ?

Questionnaire de durabilité

Lors de votre prochain entretien, votre Account Manager de la Banque Van Breda, vous posera quelques questions concernant vos préférences en matière de durabilité. Celles-ci renvoient explicitement à la réglementation européenne mentionnée précédemment. Dans un premier temps, vous pourrez indiquer si la durabilité vous semble importante ou non. Si tel est le cas, vous pourrez préciser que vous souhaitez investir uniquement dans des entreprises ayant pour objectif la durabilité. Tout d'abord, vous indiquerez, sous forme de pourcentage, dans quelle mesure vous souhaitez que nous tenions compte de la définition de durabilité telle que définie dans la réglementation SFDR. Ensuite, vous mentionnerez, toujours sous forme de pourcentage, dans quelle mesure vous souhaitez que nous tenions compte des critères de taxonomie, qui se concentrent, à l'heure actuelle, exclusivement sur les objectifs environnementaux. Enfin, nous vous demanderons si vous souhaitez prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PIN). Vous pourrez préciser celles que vous souhaitez intégrer dans votre investissement. Vous pourrez également choisir de confier l'approche en matière de durabilité au gestionnaire de vos investissements. Vous pourrez préciser celles qui vous concernent. Le résultat de cette évaluation sera inclus dans votre rapport d'investissement.

Impact sur vos investissements à la Banque Van Breda

La Banque Van Breda soutient les objectifs de la législation européenne visant à encourager l'investissement durable et à l'utiliser comme levier pour exercer une influence positive sur les personnes, l'environnement et la société.

Nous utilisons les résultats du questionnaire de durabilité pour cerner vos préoccupations en matière de durabilité en tant qu'investisseur. Sur cette base, nous engageons le dialogue avec nos partenaires d'investissement afin d'améliorer notre offre de produits.

Cependant, nous ne recommandons pas de produits qui investissent exclusivement dans des entreprises ayant la durabilité comme objectif (produits de l'article 9). C'est un choix délibéré.

Les produits ayant la durabilité comme objectif risquent de présenter un portefeuille trop concentré (par exemple, une forte concentration sur les énergies renouvelables, et l'exclusion de nombreuses entreprises et même de secteurs entiers), ce qui s'oppose à notre principe de diversification maximale.

Notre offre actuelle ne prend pas en compte des préférences spécifiques en matière de durabilité, pour deux raisons : l'une est liée aux données disponibles et l'autre à un principe fondamental de notre mission et de notre approche.

1. Nous ne disposons actuellement pas de données suffisantes et comparables en matière de SFDR et de taxonomie européenne pour évaluer l'adéquation de l'ensemble des produits de nos partenaires, que nous proposons, avec vos préférences en matière de durabilité. Nous manquons également de données suffisamment détaillées et comparables sur les PIN.
2. Nous souhaitons que vous atteigniez vos objectifs financiers grâce à nos conseils. Pour ce faire, nous appliquons une stratégie d'investissement privilégiant la stabilité financière, la diversification et la cohérence à long terme. Nous attachons une grande importance à la simplicité et à la transparence, c'est pourquoi nous complétons cette stratégie en proposant un nombre limité de produits de qualité.

Nous ne considérons pas l'argumentation ci-dessus comme un point de vue figé et nous cherchons en permanence à améliorer notre stratégie d'investissement. Plus nos produits transparents, diversifiés et de qualité seront performants en matière de durabilité, plus ils répondront aux préférences de durabilité individuelles de nos clients. Nous poursuivons également un dialogue continu avec nos partenaires d'investissement en matière de durabilité.

Vous décidez si vous souhaitez définir vous-même des préférences de durabilité spécifiques ou si vous préférez déléguer la politique de durabilité de vos investissements à la Banque Van Breda. Si vous optez pour notre solution, nous nous ferons un plaisir de vous expliquer concrètement comment nous prenons en compte les aspects de durabilité.

L'investissement responsable à la Banque Van Breda

La Banque Van Breda avait déjà opté, avant l'introduction de la législation européenne, pour une approche de gestion responsable dans la sélection de ses fonds d'investissement et de ses assurances-placements. Nous souhaitons maintenir un équilibre judicieux entre le risque et le rendement, tout en intégrant des critères de durabilité. Nous sommes convaincus depuis longtemps qu'il est pertinent, d'un point de vue purement financier, d'investir dans un portefeuille d'entreprises orientées vers l'avenir, afin d'éviter de voir la valeur boursière s'évaporer en raison de changements sociétaux, de crises ou de risques de réputation. Depuis l'entrée en vigueur de la SFDR en particulier, nous avons fait le choix de ne proposer dans toute notre gamme de produits que des produits relevant de l'article 8. Ces produits promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et exigent des pratiques de bonne gouvernance, mais n'ont pas pour objectif principal la durabilité.

Nous vous expliquons avec plaisir plus en détail comment notre principal partenaire d'investissement, Delen Private Bank, intègre sa philosophie responsable dans les décisions d'investissement prises dans le cadre de ses fonds.

L'investissement responsable grâce aux fonds de Delen Private Bank

Delen Private Bank opte pour une gestion responsable dans le cadre des fonds patrimoniaux. Il s'agit de fonds répartis à l'échelle mondiale avec une combinaison maximale d'actifs, de secteurs et de régions. Ils investissent dans des entreprises qui misent sur le long terme et qui respectent les principes de la responsabilité sociale. Cette vision d'investissement à long terme est l'une des pierres angulaires de nos conseils en placement.

La politique d'investissement responsable de Delen Private Bank repose sur trois principes de gestion :



L'engagement



L'intégration



L'exclusion



Engagement

Les gestionnaires de fonds de Delen Private Bank engagent un dialogue constructif (également appelé engagement) avec les entreprises dans lesquelles ils investissent afin de soutenir leur transition vers une gestion durable. En tant qu'actionnaires, les fonds ont non seulement droit à une partie des bénéfices, mais disposent également, grâce au droit de vote rattaché à leurs actions, d'un pouvoir d'influence sur les politiques de l'entreprise. Pour mener ce dialogue, les gestionnaires de fonds de Delen Private Bank collaborent avec un réseau international appelé Federated Hermes EOS. Ce réseau est composé d'experts ESG indépendants qui, au nom des investisseurs, engagent le dialogue avec les entreprises sur des questions de durabilité. De cette manière, un gestionnaire de patrimoine tel que Delen Private Bank peut faire entendre sa voix en s'appuyant sur un réseau représentant un actif de 2 040 milliards d'euros.



Intégration

Les gestionnaires de fonds intègrent, en plus des critères financiers, des paramètres non financiers dans leur politique d'investissement afin de démontrer que les entreprises progressent de manière satisfaisante en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de bonne gouvernance. Ils utilisent à cet effet les données de Sustainalytics, un leader mondial en matière d'analyse de la durabilité. Grâce à ces données, les gestionnaires de fonds peuvent attribuer un score de risque ESG aux entreprises. Les entreprises présentant un risque ESG élevé sont exclues des portefeuilles.



Exclusion

Les gestionnaires excluent les entreprises dont les activités sont préjudiciables, qui ne prennent pas suffisamment au sérieux les aspects durables ou dont la transition vers un modèle économique plus durable est trop lente. Cette stratégie comporte toutefois le risque de créer un portefeuille très concentré. Les gestionnaires de fonds préfèrent exercer une influence positive à long terme afin de soutenir la transition vers la durabilité.

L'investissement responsable à la Banque Van Breda

Nous sommes convaincus d'avoir besoin de la coopération des entreprises en portefeuille pour réaliser une transition positive vers une société décarbonée, circulaire et plus sociale. L'approche de Delen Private Bank repose sur une attitude constructive, mais implique bien sûr aussi que les entreprises qui ne tiennent pas suffisamment compte des améliorations suggérées soient exclues au bout d'un certain temps. Concrètement, elle exclut les entreprises qui produisent des armes controversées ou du tabac, qui présentent des risques ESG élevés, qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies ou dont les activités sont liées à des combustibles fossiles controversés.

Pour ces entreprises, les gestionnaires de fonds optent pour un engagement assorti de résultats. [Nous vous invitons à consulter le site web de Delen Private Bank pour plus d'informations.](#)

La Banque Van Breda dispose également d'un rapport de durabilité que vous pouvez consulter [ici](#).

DES QUESTIONS ?

[Contactez votre Account Manager.](#)

